



**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : ADMINISTRATION GENERALE    SEANCE DU : 18 mai 2026**

**DÉLIBÉRATION N° : 1**

**RAPPORTEUR : M. William LOMBARD**

**OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants et R. 2121-7 à D. 2121-12,

L'article L. 2121-8 du CGCT dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Il est à noter que le contenu de ce règlement est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal, ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La législation précitée impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du CGCT, les règles de présentation, d'examen, de fréquence des questions orales et les modalités de mise à disposition d'un local pour les élus d'opposition, notamment.

Le projet de règlement intérieur joint en annexe a reçu un avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale le 5 mai 2026.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'adopter son règlement intérieur.

**Adopté à l'unanimité**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Mireille HINZELIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAÏK, M. Didier GOIRAND, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, M. Arnaud KREMER, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PÉCHINÉ, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON,

Mme Sylvie RAOUL, M. Nicolas MARCHAL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Romain CORBIER, M. Cyril MAZAUD, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL et Mme Angélique NOIZETTE.

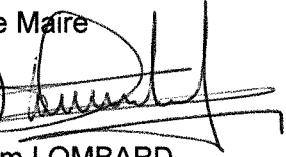
**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Rémi NOËL à M. William LOMBARD,  
Mme Sandrine GUERBER à Mme Sophie MERCIER.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2026.

Fait et délibéré à LUDRES  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Le Maire  
  
M. William LOMBARD

